



Facture d eau loi L224-12-4

Par **bouboule50**, le **04/12/2012** à **14:50**

bonjour

voila mon père a reçu ca facture d eau s elevant a 2010 euros

suite a une fuite d eau enteree entre compteur et maison
reparation effectuer par artisans et signalee en mairie

debut de l incident fevrier reparation faite et mairie avertie fevrier

facture reçu en octobre 2010c euros seule dégrevement l assainissement.

je contact la mairie pour leur informer de l article L224-12-4 modifier n°2011-525 du 17 mai
art 2

mais rien ce passe mes apelles reste vains
depuis plusieurs semaine me disent de rapeller
depuis un mois. je commence a douter de leur sincerite
et je voudrai savoir si j ai recours en justice pour
prejudice moral et financier que subit mon pere de 65 ans .
est ce normal qu une loi ne soit pas appliquer par une mairie.

merci de votre reponse

Par **amajuris**, le **04/12/2012** à **17:49**

bjr,

êtes vous certain que cette loi soit applicable à votre cas. la loi a été promulguée le 17 mai 2011 et le décret d'application de cette loi n'était je pense pas encore sorti en mai 2012. voir ce lien:

http://www.eauxglacees.com/spip.php?page=imprimer&id_article=1172

cdt